



Distribution limitée

CC-80/CONF.016/10 Rev.  
Paris, le 29 septembre 1980  
Original : anglais et français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Quatrième session

Paris, 1-5 septembre 1980

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE  
DU PATRIMOINE MONDIAL

I. INTRODUCTION

1. La quatrième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Paris, France, du 1er au 5 septembre 1980 à l'aimable invitation du gouvernement français. Les Etats membres du Comité dont la liste suit étaient présents à la réunion : Algérie, Argentine, Australie, Bulgarie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irak, Italie, Népal, Nigeria, Pakistan, Panama, Sénégal, Soudan, Suisse, Tunisie et Yougoslavie.

2. Des représentants du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif.

3. Des observateurs envoyés par douze Etats parties à la Convention mais non membres du Comité : République fédérale d'Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Canada, Chypre, Costa Rica, Haïti, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Jordanie, Norvège, Pologne et Zaïre - ont également assisté à la réunion, ainsi que des observateurs du Mexique et d'une organisation internationale : l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science. La liste complète des participants est reproduite à l'annexe III du présent rapport.

(CC 80/CONF.016/001)

17 NOV. 1980

## II. OUVERTURE DE LA SESSION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Président, Dr. Shehata Adam, a déclaré la session ouverte ; il a ensuite souhaité la bienvenue aux participants et remercié le gouvernement français d'avoir aimablement invité le Comité du patrimoine mondial à tenir sa quatrième session à l'Hôtel de Sully. M. Jean-Pierre Bady, Directeur de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, a prononcé une allocution de bienvenue dans laquelle il a brièvement évoqué l'histoire de l'Hôtel de Béthune Sully. M. Michel Batisse, Sous-Directeur général adjoint des sciences, a prononcé une allocution au nom de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco. M. Bertrand Eveno, Directeur du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication, a prononcé une allocution au nom de M. Lecat, Ministre de la Culture et de la Communication et donné lecture d'un télégramme adressé aux participants de la quatrième session du Comité du patrimoine mondial par M. Raymond Barre, Premier ministre de la France (annexe I).

## III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Dr. Shehata Adam a porté à la connaissance du Comité le texte d'une lettre du Royaume hachémite de Jordanie concernant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la "vieille ville de Jérusalem et ses remparts" et a suggéré que cette question soit examinée sous le point 4 de l'ordre du jour provisoire.

6. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a suggéré qu'un groupe de travail sur l'équilibre entre les sites culturels et les sites naturels soit constitué et un point relatif à l'examen du Rapport du rapporteur sur la 4e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial a été ajouté entre les points 10 et 11 de l'ordre du jour.

7. Après un débat sur l'ordre dans lequel les points devraient être examinés, le Comité a décidé d'adopter l'ordre du jour tel qu'il lui avait été présenté initialement, sous réserve de l'addition, entre les points 10 et 11, d'un point relatif à l'examen du Rapport du rapporteur sur la réunion du Bureau (voir annexe II).

## IV. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

8. M. M. Parent a été élu président du Comité par acclamation. Le Comité a ensuite élu par acclamation les délégués des Etats membres du Comité suivants aux fonctions de vice-présidents : S. Exc. M. R.O. Slatyer (Australie), M. D. Hales (Etats-Unis d'Amérique), M. J. Adusei (Ghana), Mme R. Torres de Arauz (Panama) et le Dr. M. Prelog (Yougoslavie). M. A. Beschouch (Tunisie) a été élu rapporteur par acclamation. Le Dr. S. Adam (Egypte), en sa qualité de président sortant, a été invité à participer aux travaux du Bureau.

9. M. M. Parent a prononcé une allocution en sa qualité de président du Comité.

10. Mme R. Torres de Arauz a annoncé la création du Conseil technique multinational sur la culture pour l'Amérique centrale à l'occasion d'une réunion solennelle tenue à Copan (Honduras). Elle a également informé le Comité de l'espoir exprimé par le Secrétaire à l'Education du Guatemala que l'inscription du site maya de Quiriguá sur la Liste du patrimoine mondial soit envisagée.

V. EXAMEN DU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :  
PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

11. Le Comité a examiné une par une les propositions concernant les biens dont le Bureau avait recommandé l'inscription sur la Liste, celles qui portaient sur les biens que le Bureau avait recommandé de ne pas inscrire et celles qui soulevaient un problème d'application des critères et que le Bureau avait en conséquence recommandé de différer. Dans chaque cas, le Comité a entendu les commentaires des représentants de l'UICN et/ou de l'ICOMOS, qui ont présenté une évaluation de chaque bien au regard des critères d'inscription. Le Comité a invité les représentants de l'UICN et de l'ICOMOS à étudier si nécessaire/dans toute la mesure du possible les propositions dans une perspective comparative.

12. Le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial les vingt-huit biens suivants :

<u>Etat partie</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>n° d'identification</u>
Algérie	Qalaa des Beni Hammad	102
Brésil	Ville historique d'Ouro Preto	124
Canada	Site de Burgess Shale	133
Chypre	Paphos	79
Etats-Unis d'Amérique	Parc national Redwood	134
Ethiopie	Basse vallée de l'Aouache	10
"	Tiya	12
"	Axoum	15
"	Basse vallée de l'Omo	17
Ghana	Bâtiments traditionnels Asante	35
Honduras	Site maya de Copan	129
Italie	Centre historique de Rome	91

Le représentant de l'Italie a accepté de communiquer à son gouvernement la recommandation du Comité tendant à étendre la zone protégée ouest jusqu'à l'enceinte fortifiée d'Urban VIII. Le Comité a estimé souhaitable que la Cité du Vatican bénéficie aussi de la protection de la Convention du patrimoine mondial et il a donc recommandé que la Conférence générale de l'Unesco invite le Saint-Siège à adhérer à la Convention.

"	Eglise et couvent dominicain de Santa Maria delle Grazie avec "La Cène" de Léonard de Vinci	93
Malte	Hypogée de Hal Saflieni	130
"	Ville de la Valette	131
"	Temples de Ggantija	132
Norvège	Røros	55
Pakistan	Ruines archéologiques de Mohenjo Daro	138
"	Taxila	139
"	Ruines bouddhistes de Takht-i-Bahi et vestiges de Sahr-i-Bahlol	140
Panama	Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo	135
Pologne	Centre historique de Varsovie	30
République arabe syrienne	Ancienne ville de Bosra	22
"	Site de Palmyre	23

Le Comité recommande que les nécropoles et les vestiges de l'aqueduc romain qui sont situés en dehors de l'enceinte fortifiée soient inclus dans la zone protégée. Le Comité attire l'attention sur les installations hôtelières se trouvant sur le site qui ne devraient pas, à son avis, être étendues.

Tunisie	Parc national d'Ichkeul	8
	Le Comité a reçu l'assurance du délégué de la Tunisie que le gouvernement tunisien mettra en oeuvre un plan de mesures correctives (décrit dans les documents soumis au Secrétariat) destinés à sauvegarder l'intégrité du Parc national d'Ichkeul.	
Yougoslavie	Parc national Durmitor	100
Zaire	Parc national de la Garamba	136
"	Parc national de Kahuzi-Biega	137

13. Le Comité a également décidé d'élargir le site protégé du Lac Ohrid pour y inclure la zone culturelle et historique située aux abords du lac. Ce site sera désigné comme suit : "La région d'Ohrid, ses aspects culturels et historiques et son milieu naturel."

14. Le Comité a décidé de différer l'examen des sites suivants :

<u>Etat partie</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>n° d'identification</u>
Algérie	Palais du Dey à Alger	101
"	Citadelle de Sétif	103
Costa Rica	Parc national archéologique de Guayabo de Turrialba	106
"	Demeure historique de Santa Rosa	107
"	Ruines d'Ujarras	109
Ethiopie	Adoulis	11
"	Melka-Kontoure	13
"	Matara	14
"	Yeha	16
"	Parc national du Mont Bale	111
"	Parc national des Lacs Abijatta-Shalla	112

Italie	Couvent de Santa Giulia- San Salvatore	92
Mali	Ville de Djenné	116
"	Parc national de la Boucle du Baoulé	117
"	Pays Dogon	118
"	Ville de Tombouctou	119
Nigeria	Birni Gazargamu et Gambaru	122
Pakistan	Sculptures rupestres sur le rocher sacré de Hunza et aux environs de Gilgit et de Chilas	142
"	Monuments historiques de Thatta	143
République arabe syrienne	Alep	21
Sénégal	Parc national des oiseaux de Djoudj	25

15. Le Comité a en outre décidé de ne pas inscrire les dix sites suivants sur la liste du patrimoine mondial :

<u>Etat partie</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>n° d'identification</u>
Costa Rica	Eglise d'Orosi	104
"	Monument national à San José	105
"	Théâtre national	108
"	Eglise de Nicoya	110
Etats-Unis d'Amérique	Site national historique d'Edison	77
Nigeria	Parc national du Lac de Kainji	123
Norvège	Vallée de Heidal	56
"	Centre commercial de Kjerringøy	57
"	Kanoir d'Eidsvoll	60
Pakistan	Ruines archéologiques à Harappa	141

16. A l'issue d'un débat sur la proposition d'inscription présentée par le Royaume hachémite de Jordanie au sujet de "la vieille ville de Jérusalem et ses remparts", la motion suivante a été adoptée par consensus :

" Le Comité du patrimoine mondial, au cours de sa 4ème session, a pris en considération, dans tous ses aspects culturels et humains, la proposition présentée par le Royaume hachémite de Jordanie relative à "la vieille ville de Jérusalem et ses remparts".

Le Comité a apprécié, d'un complet accord, leur importance unique, en raison des valeurs universelles qu'ils recèlent au point de vue religieux, historique, architectural et artistique.

Le Comité a décidé d'ouvrir la procédure établie pour l'examen de cette proposition en vue de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial".

17. Le Professeur F. Herrera, président du Conseil d'administration du Fonds international pour la promotion de la culture, a prononcé une allocution. Il a brièvement exposé les diverses activités que le Fonds a jusqu'ici soutenues, dont un certain nombre ont contribué à la préservation du patrimoine culturel. Il a exprimé son appui aux buts de la Convention et s'est déclaré disposé à explorer les possibilités de collaboration entre le Fonds international pour la promotion de la culture et le Comité du patrimoine mondial.

VI. EXAMEN DU POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : TEXTE REVISE DES "ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL"

18. Le Comité a réaffirmé l'importance des Orientations et a souligné que tout devrait être mis en oeuvre afin de s'assurer qu'elles soient aussi judicieuses que possible et qu'elles reflètent les délibérations approfondies qui précèdent la prise de toute décision par le Comité. Il a recommandé d'ajouter dans l'introduction un bref paragraphe à cet effet.

19. Le Comité a ensuite examiné en détail les Orientations révisées, auxquelles il a apporté les modifications suivantes :

a) Chapitre I, section A, le paragraphe 5 (ii) doit se lire comme suit :

En raison des buts éducatifs et de l'objectif d'information du public de la Liste du patrimoine mondial, les critères relatifs à l'inscription des biens sur la Liste ont été élaborés en vue de permettre au Comité d'apprécier en toute indépendance exclusivement la valeur intrinsèque du bien sans qu'il soit tenu compte d'aucune autre considération (y compris la nécessité d'une coopération technique).

- b) Chapitre I, section A, le paragraphe 5 (iii) doit se lire comme suit :

Le Comité juge éminemment souhaitable que chaque Etat partie lui soumette une liste indicative des biens culturels et naturels situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, afin de pouvoir apprécier dans le contexte le plus large possible la valeur universelle exceptionnelle de chaque bien qu'il est proposé d'inscrire sur la Liste.

- c) Afin de faciliter la mise en oeuvre du paragraphe 5 (vi) de la section A du chapitre I, l'ICOMOS et l'UICN ont été invités à présenter dans leurs futures évaluations une brève description des principales caractéristiques justifiant la recommandation d'inscrire un bien déterminé sur la Liste du patrimoine mondial.
- d) Chapitre I, section B, paragraphe 6 : à la deuxième ligne il y a lieu de remplacer le mot "provisoire" par le mot "indicative".
- e) Chapitre I, section B, le paragraphe 13 doit être modifié comme suit :

Les Etats parties peuvent proposer pour une inscription unique une série de biens culturels qui peuvent être séparés géographiquement à condition qu'ils soient reliés entre eux parce qu'ils appartiennent :

- (i) à un même groupe historico-culturel, ou
- (ii) à un même type de bien caractéristique de la zone géographique

et à condition que ce soit la série en tant que telle et non ses éléments constitutifs pris individuellement qui revête une valeur universelle exceptionnelle.

- f) Chapitre I, section C, le paragraphe 16 doit être modifié comme suit :

Les critères d'inscription des biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial doivent toujours être considérés les uns par rapport aux autres et dans le contexte des définitions figurant dans l'Article 1 de la Convention dont le texte complet sera cité au début de ce paragraphe.

- g) Chapitre I, section C, paragraphe 16 (a) (vi) : le texte suivant doit être ajouté :

Le Comité a considéré que le critère (vi) ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, ou lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères.

h) Chapitre I, section C, paragraphe 16 : une phrase sera ajoutée, afin de souligner que la reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée de l'original et si elle n'est aucunement conjecturale.

i) Chapitre I, section C, le paragraphe 17 (a) doit se lire comme suit :

Le bien - y compris son état de conservation - devrait être apprécié d'une manière relative, c'est-à-dire qu'il devrait être comparé à d'autres biens de la même époque et du même type situés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'Etat partie.

j) Chapitre I, section D, paragraphe 18 : le texte complet des définitions figurant dans l'Article 2 de la Convention sera cité au début de ce paragraphe.

k) Chapitre I, section D, le paragraphe 18 (i) doit se lire comme suit :

être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'évolution de la terre.

l) Chapitre I, section D, le paragraphe 18 (ii) doit se lire comme suit :

être des exemples éminemment représentatifs des processus géologiques en cours, de l'évolution biologique et de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel qui ont une grande signification. Cette catégorie est distincte de celle des périodes de l'histoire de la terre et se rapporte aux processus d'évolution en cours des plantes, des animaux, des formes de terrain, des formes marines et d'eau douce.

m) Chapitre I, section D, le paragraphe 18 (iii) doit se lire comme suit :

représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants, des phénomènes naturels, des visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels.

n) Chapitre I, section D, le paragraphe 18 (iv) doit se lire comme suit :

contenir les habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs où survivent des espèces animales ou végétales menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

- o) Chapitre I, section D, le paragraphe 19 (a) (v) doit se lire comme suit :

Dans le cas des espèces migratoires, des aires saisonnières nécessaires à la survie des espèces, quelle que soit leur localisation, devraient être protégées de façon adéquate. Le Comité doit recevoir des assurances que les mesures nécessaires seront prises pour assurer que les espèces soient protégées de manière adéquate tout au long de leur vie. Des accords conclus à cette fin, soit par l'adhésion à des conventions internationales, soit sous la forme d'arrangements multilatéraux ou bilatéraux, donneraient cette garantie.

- p) Un nouvel alinéa (b) doit être ajouté au paragraphe 19 :

Le bien devrait être apprécié d'une manière relative, c'est-à-dire qu'il devrait être comparé à d'autres biens du même type situés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'Etat partie, appartenant à la même région biogéographique ou à la même route migratoire.

- q) Chapitre I, section F, le paragraphe 29 (iv) doit se lire comme suit :

Etat de préservation/conservation

- diagnostic
- agent responsable de la préservation/conservation
- historique de la préservation/conservation
- moyens de préservation/conservation (y compris les plans de gestion ou les propositions concernant de tels plans)
- plans de développement pour la région.

- r) Chapitre I, section F, le paragraphe 30 doit se lire comme suit :

Chaque proposition devrait être accompagnée d'un résumé de deux pages qui sera traduit et reproduit par le Secrétariat pour être distribué aux membres du Bureau et du Comité.

- s) Chapitre I, section G, le paragraphe 31 2) b) doit se lire comme suit :

établit une évaluation professionnelle de chaque proposition d'inscription en fonction des critères

adoptés par le Comité et transmet cette évaluation aux membres du Bureau du Comité, aux Etats parties à la Convention qui sont concernés et au Secrétariat.

- t) Chapitre I, section G, paragraphe 31 (juin-juillet): le texte doit être modifié comme suit :

Les résumés des propositions d'inscription et les recommandations du Bureau sont communiqués à tous les Etats parties à la Convention.

- u) Chapitre I, section G, le paragraphe 32 doit se lire comme suit :

Les dates limites normales pour la soumission et le traitement des propositions d'inscription ne s'appliquent pas dans le cas de biens qui, de l'avis du Bureau, après consultation de l'organisation non gouvernementale compétente, répondraient incontestablement aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des dommages par suite de catastrophes dues à des événements naturels ou à l'action de l'homme. De telles propositions d'inscription seront traitées d'urgence.

20. Pendant toute la session, le Comité a discuté de la procédure à appliquer à l'évaluation et à la présentation des biens faisant l'objet d'une proposition d'inscription et un accord général est intervenu sur le contenu de cette procédure. Le texte ci-après qui énonce cette procédure a été proposé :

La procédure ci-après devrait s'appliquer à l'évaluation des biens dont l'inscription est proposée et à leur présentation ainsi qu'à leur examen par le Comité :

- (i) les représentants d'un Etat partie, membre ou non du Comité, ne devraient pas intervenir pour appuyer l'inscription sur la Liste d'un bien situé sur le territoire de cet Etat, mais ils pourraient fournir des informations ou répondre aux questions qui leur sont posées ;
- (ii) les modalités de l'évaluation professionnelle réalisée par l'ICOMOS ou l'UICN devraient dans tous les cas être décrites avec tous les détails appropriés ;
- (iii) chaque site devrait être comparé aux sites de type similaire ou datant de la même période qui se trouvent sur le territoire de l'Etat partie ou hors de ce territoire, et une justification comparative devrait être fournie à l'appui de l'inscription du site ;

- (iv) il est souhaitable que chaque fois que possible la présentation de l'évaluation du bien dont l'inscription est proposée comporte la présentation de diapositives ou d'autres documents visuels. (Une telle présentation ne facilite pas seulement la prise de décisions mais remplit aussi une fonction éducative puisque les membres du Comité sont appelés à diffuser des informations sur tous les sites inscrits sur la Liste).

Le Comité a demandé que le Bureau examine ces propositions à sa prochaine session, en vue de les incorporer dans une prochaine révision des Orientations.

VII. EXAMEN DU POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : MESURES A PRENDRE AFIN D'AMELIORER L'EQUILIBRE ENTRE LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

21. Le Comité a entendu le rapport du groupe de travail chargé d'examiner les mesures propres à améliorer l'équilibre entre patrimoine culturel et patrimoine naturel dans la mise en oeuvre de la Convention et il a accepté les recommandations reproduites ci-après :

- 1) L'assistance préparatoire aux Etats parties devrait être accordée en priorité pour :
  - (i) l'établissement d'une liste indicative des biens culturels et naturels situés sur leur territoire qui remplissent les conditions requises pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
  - (ii) l'élaboration de propositions d'inscription de types de biens qui sont sous-représentés dans la Liste du patrimoine mondial.
- 2) Les Etats parties à la Convention devraient communiquer au Secrétariat le nom et l'adresse de (s) l'organisme(s) gouvernemental(aux) qui est(sont) principalement responsable(s) des biens culturels et naturels de telle sorte que le Secrétariat puisse leur envoyer une copie de toutes les lettres officielles et des documents appropriés. Tous les Etats parties à la Convention au 5 septembre 1980 sont priés de faire parvenir ces renseignements au Secrétariat avant le 31 décembre 1980. Les nouveaux Etats parties sont priés de le faire dès que possible après le dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.
- 3) Les Etats parties à la Convention devraient réunir à intervalles réguliers, sur le plan national, les personnes responsables du patrimoine naturel et du patrimoine culturel afin qu'elles puissent examiner ensemble les questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention. Cette recommandation ne s'applique pas aux Etats parties dans lesquels un organisme unique s'occupe à la fois du patrimoine culturel et du patrimoine naturel.

4. Le Comité, profondément soucieux d'assurer un équilibre au sein du Bureau entre spécialistes du patrimoine naturel et spécialistes du patrimoine culturel, demande instamment que tout soit mis en oeuvre à l'avenir, lors de l'élection des membres du Bureau, pour garantir :
- (i) que la présidence ne soit pas tenue par des personnes spécialisées dans le même domaine -culturel ou naturel - pendant plus de deux années consécutives ;
  - (ii) qu'au moins deux spécialistes du patrimoine culturel et au moins deux spécialistes du patrimoine naturel soient présents aux réunions du Bureau afin d'assurer l'équilibre et la crédibilité de l'examen des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- 5) Les Etats parties à la Convention devraient choisir pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, conformément à l'article 9 paragraphe 3 de la Convention.

#### VIII. EXAMEN DU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES D'INFORMATION DU PUBLIC

22. Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat sur les activités d'information du public menées à bien pendant l'année écoulée. Le Comité a également souligné l'importance de ces activités pour la promotion et la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.
23. Le Comité a prié le Secrétariat de faire le nécessaire pour que les droits perçus sur le prix de vente au détail de l'argenterie et de la verrerie commémoratives d'Upsala Ekeby soient versés directement au Fonds du patrimoine mondial et a donné son accord à ce que 10% de ces droits (c'est-à-dire 2% du prix de vente au détail) soient versés au Fonds de liaison avec le public de l'Unesco, afin de couvrir les frais occasionnés par les projets et de contribuer aux futures activités d'information du public concernant la Convention.
24. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur du Canada ont demandé au Secrétariat d'informer immédiatement Upsala Ekeby de la nécessité d'obtenir de leurs autorités nationales respectives l'autorisation préalable d'utiliser le nom ou l'image des sites relevant de leur juridiction. Upsala Ekeby devrait prendre contact avec les ambassades des Etats-Unis et du Canada avant de poursuivre ses projets concernant le Grand Canyon, Independence Hall, le Parc national de Kluane, le "Monument" national de Wrangell-St. Elias, et le Parc national des Dinosaurés.
25. Le Secrétariat a été invité à examiner les possibilités de produire un film sur la Convention en collaboration avec les Etats membres. Les Etats parties à la Convention ont été invités à faire parvenir au Secrétariat des listes de tous les films disponibles.

concernant des sites du patrimoine mondial ou la Convention dans son ensemble, en indiquant dans chaque cas les conditions d'obtention des droits d'auteur et la marche à suivre pour se procurer les films en question. Cette liste pourrait ensuite être largement diffusée par le Secrétariat.

26. Il a été demandé aux Etats parties à la Convention de fournir au Secrétariat des informations sur la distribution des séries de diapositives et des cartes postales dans leurs pays. Il a également été suggéré que les Etats parties informent le Secrétariat de leur désir d'accueillir des séminaires de journalistes, afin de sensibiliser le public aux objectifs et à la portée de la Convention par l'intermédiaire des médias.

27. Les Etats membres ont été invités à tenir le Secrétariat informé des efforts qu'ils déploient à l'échelon national pour promouvoir la Convention. Le Comité a souligné l'importance capitale de ces activités si l'on veut faire largement connaître les buts de la Convention et obtenir le soutien du public à sa mise en oeuvre.

28. A cet égard, l'observateur du Canada a signalé que quatre cérémonies au cours desquelles avaient été apposées des plaques du patrimoine mondial s'étaient déroulées jusqu'à présent dans son pays. Ce genre d'activités pourrait constituer un moyen très efficace de susciter l'intérêt du public pour la Convention. Le Canada serait heureux de partager avec d'autres Etats parties l'expérience ainsi acquise en matière de préparation et d'organisation de ces cérémonies ainsi que l'expérience d'autres activités promotionnelles. Il serait en outre heureux de fournir les renseignements détaillés qui pourraient lui être demandés.

29. Les activités promotionnelles et éducatives de la Commission australienne pour le patrimoine ont été présentées au Comité comme un exemple des efforts déployés par les Etats membres pour promouvoir la Convention. La Commission est en train de préparer un film, un grand livre illustré sur les sites du patrimoine de l'Australie et une exposition itinérante. De plus, elle a récemment publié un dossier destiné aux écoles secondaires de toute l'Australie, dont un exemplaire a été remis au Comité. Le délégué de l'Australie a signalé que le dossier comportait une section consacrée à la Convention et que le matériel produit par le Secrétariat, en particulier le numéro du Courrier de l'Unesco sur la Convention du patrimoine mondial et la série de diapositives, pourrait être incorporé au dossier.

**IX. EXAMEN DU POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL ET DU NOM DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL**

30. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait soigneusement étudié les divers moyens disponibles pour protéger l'emblème du patrimoine mondial et le nom du Fonds du patrimoine mondial.

31. Cette protection peut être assurée dans un certain nombre de pays, dans le cadre de la Convention universelle sur le droit d'auteur, de la Convention de Berne et de la législation nationale. Après avoir

pris note de ce rapport, le Comité a décidé d'inclure dans les Orientations la recommandation suivante :

Les Etats parties à la Convention devraient prendre toutes les mesures possibles pour prévenir dans leur pays l'utilisation de l'emblème de la Convention et l'utilisation du nom du Comité et de la Convention par tout groupe ou à toute fin qui n'est pas expressément reconnu (e) et approuvé (e) par le Comité.

X. EXAMEN DES POINTS 5 ET 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE ; ETAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET ADOPTION D'UN BUDGET POUR 1981

32. Le Comité a entendu le rapport du groupe de travail chargé d'examiner l'état intérimaire des comptes et les demandes de coopération technique et de proposer un budget pour la période allant de septembre 1980 à décembre 1981.

33. Le Comité a pris note du document CC-80/CONF.016/7 qui présente l'état intérimaire des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période qui s'est écoulée du 1er janvier 1979 au 31 juillet 1980. Il a également pris note de l'excédent des recettes sur les dépenses qui s'élevait à 1.463.832,61 dollars au 31 juillet 1980. Eu égard à cette situation financière favorable, le Comité a adopté pour la période allant du 1er septembre 1980 au 31 décembre 1981 un budget d'un montant de 1.423.000 dollars.

34. Sur la recommandation du Bureau, le Comité a approuvé les demandes de coopération technique suivantes :

<u>Népal - Parc national de Sagarmatha</u> (demande n° 120.1)	75.000	\$
<u>Tunisie - Les thermes d'Antonin à Carthage</u> (demande n° 37.1 et addendum)	118.000	\$
<u>Zaire - Parc national des Virunga</u> (demande n° 63.1)	43.660	\$
<u>Zaire - Parc national de la Garamba</u> (demande n° 126.1)	19.120	\$
<u>Zaire - Parc national de Kahuzi-Biega</u> (demande n° 137.1)	15.120	\$
<u>Ethiopie - Lalibela</u> (demande n° 18.1)	79.800	\$

35. Le Comité a approuvé, comme le lui demandait la Tanzanie, un montant supplémentaire de 7 000 \$ pour l'élaboration d'un plan de gestion de la zone de conservation de Ngorongoro.

36. Les deux demandes suivantes ont été présentées au Secrétariat au cours de la 4<sup>e</sup> session du Comité :

<u>Equateur - Le centre historique de Quito</u>	25 000 \$
<u>Panama - Les fortifications de la côte caribbe du Panama : Portobelo - San Lorenzo</u>	51 000 \$

37. Le Comité a autorisé le président du Comité à approuver ces deux demandes en consultation avec les autres membres du Bureau, sous réserve du résultat de l'étude technique réalisée par le Secrétariat et les organisations non gouvernementales spécialisées concernées.

38. Le Comité a décidé de demander au Bureau d'élaborer pour l'évaluation des demandes de coopération technique, des principes directeurs qui pourraient ensuite être examinés et adoptés par le Comité et inclus dans les "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention"

39. Le Comité a demandé instamment aux Etats parties de fournir à l'avenir dans leurs demandes de coopération technique des détails sur leur contribution de contrepartie et d'indiquer les autres contributions de sources multilatérales ou bilatérales reçues ou attendues pour la conservation du bien concerné.

40. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé des réserves sur la persistance du besoin d'assistance temporaire au Secrétariat pour la mise en oeuvre de la Convention et s'est abstenu au sujet du poste du budget y correspondant. A ce propos, le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le fait que l'augmentation proposée pour l'assistance temporaire est proportionnellement beaucoup plus faible que l'augmentation globale du budget, qui correspond à un accroissement considérable de la charge de travail. Le Secrétariat a, en outre, indiqué que les services fournis à la Convention qui sont directement pris en charge par le programme ordinaire de l'Unesco peuvent être estimés à environ 250 000 dollars par an.

41. Le Comité a inscrit un montant de 7.000 dollars à l'article budgétaire concernant le soutien aux activités de programme de l'ICOMOS, pour la réalisation d'études thématiques.

42. Le Comité a partagé l'avis du délégué de la France selon lequel l'assistance provenant du Fonds du patrimoine mondial ne devrait pas être seulement considérée comme une contribution complémentaire ou résiduelle à des programmes bilatéraux ou multilatéraux de coopération, mais qu'elle devrait plus souvent servir de point de départ pour de tels programmes.

47. Le Comité a adopté le budget suivant pour la période allant de septembre 1980 à décembre 1981 :

BUDGET

Septembre 1980 - décembre 1981

Activités	Fonds reportés de 1979 -1980	Allocation supplémentaire	Total des dépenses autorisées pour la période sept.1980-déc.1981
-----------	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

\$

\$

\$

I. Assistance préparatoire	58.202	111.798	170.000
II. Coopération technique	55.150	389.850	445.000
III. Formation	36.530	298.470	335.000
IV. Assistance d'urgence	70.000	150.000	220.000
V. Activités promotionnelles	34.300	51.700	86.000
VI. Soutien à des activités de programme			
- ICOMOS	-	50.000	50.000
- UICN	-	25.000	25.000
VII. Assistance temporaire au Secrétariat	1.624	90.376	92.000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	255.806	1.167.194	1.423.000
	=====	=====	=====

Imprévus : 3%  
du total des  
fonds autorisés

## XI. FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

44. Le Comité a examiné une proposition présentée par un de ses membres qui se lit comme suit :

"les contributions offertes au Fonds du patrimoine mondial pour des campagnes d'assistance internationale et d'autres projets de coopération technique de l'Unesco concernant un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial seront acceptées et utilisées comme une assistance internationale au sens de la section V de la Convention et en conformité avec les modalités établies pour l'exécution de la campagne en tant que projet".

45. Le Comité a adopté cette proposition.

46. Le Comité a, en outre, accepté les recommandations suivantes :

- a) Les Etats parties à la Convention qui comptent verser des contributions pour des campagnes d'assistance internationale ainsi que pour d'autres projets de coopération technique de l'Unesco concernant un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sont encouragés à verser leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial.
- b) De plus, le Comité du patrimoine mondial encourage la Conférence générale de l'Unesco à accorder une grande attention, dans le cadre des campagnes futures, aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

## XII. ETUDES THEMATIQUES

47. Les représentants de l'UICN et de l'ICOMOS ont exposé leur point de vue sur ce sujet important. Le Comité a pris note avec satisfaction des plans de l'UICN qui envisage d'établir un inventaire mondial des sites naturels au moyen de la distribution de questionnaires à l'échelle mondiale et de l'organisation d'une série de réunions d'experts au cours des deux années à venir.

48. Le Comité a examiné la demande de l'UICN tendant à créer un sous-comité chargé d'étudier en profondeur et d'orienter l'établissement des inventaires ainsi que de procéder à des études thématiques permettant des analyses comparatives. Le Comité a estimé que le Bureau devrait poursuivre l'examen de cette question.

49. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre de l'UICN d'aider dans toute la mesure du possible les Etats parties à établir les listes indicatives et d'effectuer, sur la base de ces listes, une analyse en profondeur. Le Comité a considéré qu'un effort spécial devrait être fait afin d'encourager les Etats parties à préparer des listes indicatives. L'ICOMOS s'est proposé d'analyser ces listes de manière comparative pour aider le Comité lors de l'examen des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

50. Le Comité a indiqué qu'il partageait l'opinion de l'ICOMOS selon laquelle il ne serait pas possible, à l'heure actuelle, de procéder à des études thématiques mondiales sur les biens culturels. Il a toutefois estimé qu'il serait peut-être nécessaire que l'ICOMOS mène des études thématiques spéciales dans des domaines présentant des problèmes identifiés à l'occasion du processus d'évaluation des propositions d'inscription avec, si nécessaire, l'aide du Fonds du patrimoine mondial.

### XIII. RAPPORT A LA CONFERENCE GENERALE

51. Le Secrétariat a présenté le projet du rapport à soumettre par le Comité à la Conférence générale, en faisant observer que ce document devrait être complété conformément aux décisions adoptées par le Comité à sa quatrième session. Le Comité a été informé que ce rapport serait soumis à la Commission du programme de la culture et de la communication ainsi qu'à la Commission du programme des sciences de la Conférence générale. Le Comité a adopté le projet de rapport tel qu'il était présenté et il a prié le Secrétariat d'y incorporer les décisions adoptées à sa 4<sup>e</sup> session.

### XIV. QUESTIONS DIVERSES

52. S. Exc. M. Camille Aboussouan Ambassadeur du Liban auprès de l'Unesco, a informé le Comité que son pays ratifiera la Convention dans un proche avenir. Il a appelé l'attention du Comité sur la nécessité de protéger les sites et monuments archéologiques et culturels de la ville de Tyr, conformément aux dispositions de la Convention de La Haye, et il s'est référé à cet égard à la Résolution S/RES/459 (1979) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

53. Le Comité a examiné le modèle de certificat d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui lui était soumis; il a autorisé le Président à approuver la forme définitive du certificat.

54. Le représentant de l'Australie a déclaré que son gouvernement étudiait en ce moment la possibilité d'accueillir la cinquième session du Comité du patrimoine mondial en Australie au cours du second semestre de 1981. Il a exprimé l'espoir d'être prochainement en mesure d'apporter une confirmation sur ce point. Le Comité a remercié le délégué de l'Australie de cette offre généreuse.

## Annexe I

Message du Premier Ministre de la France, M. Raymond Barre

Je tiens à saluer les participants à la 4<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial culturel et naturel. Le Gouvernement français est honoré que cette réunion, qui regroupe les meilleurs spécialistes des monuments historiques et des sites naturels, ait lieu en 1980 en France. Cette année est, en effet, dans notre pays, à la demande du Président de la République, l'année du Patrimoine; elle est marquée par de nombreuses initiatives prises par l'Etat, les collectivités locales et les associations, pour préserver et mettre en valeur les témoignages illustres ou plus modestes, qui constituent le passé de notre peuple. Il est heureux que l'Année du Patrimoine soit aussi l'occasion de cette manifestation internationale sous l'égide de l'UNESCO. Je souhaite le plus vif succès à ses travaux qui développeront la volonté dans tous les pays de sauvegarder ensemble les éléments du patrimoine mondial.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du Président, des Vice-Présidents et du rapporteur
4. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
5. Demandes de coopération technique
6. Protection de l'emblème du patrimoine mondial et du nom du Fonds du patrimoine mondial
7. Texte révisé des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial"
8. Mesures à prendre afin d'améliorer l'équilibre entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel dans la mise en oeuvre de la Convention
9. Activités d'information du public
10. Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial et adoption d'un budget pour l'année 1981
11. Examen du rapport du rapporteur sur la 4<sup>ème</sup> session du Bureau
12. Questions diverses
13. Clôture de la session.

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES' MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

ALGERIA/ALGERIE

M. Khelifa ABDICHE  
Conseiller auprès de l'Ambassade de la République algérienne à Paris  
Délégation permanente de la République algérienne  
démocratique et populaire auprès de l'Unesco

ARGENTINA/ARGENTINE

Professeur Nelida NEGRI  
Adjointe au Service culturel de l'Ambassade de  
l'Argentine en France

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Alternate Heads of Delegation :

H. Exc. Prof. R.O. SLATYER  
Ambassador, Permanent Delegate of Australia to Unesco

M. D.G.D. YENCKEN  
Chairman, Australian Heritage Commission

Representatives :

Ms. Barbara BARRY de LONGCHAMP  
Deputy Permanent Delegate of Australia to Unesco

M. Gary F. QUINLAN  
Deputy Permanent Delegate of Australia to Unesco

BULGARIA/BULGARIE

M. Haralampi ANITCHKIN  
Architect Restorer at the National Institute  
for Monuments

ECUADOR/EQUATEUR

M. Rodrigo PALLARES  
Directeur, Institut du Patrimoine culturel

EGYPT/EGYPTE

Dr. Shehata ADAM  
President, Organization of Egyptian Antiquities

FRANCE

M. Michel PARENT  
Inspecteur général des monuments historiques

M. Jean-Pierre BADY  
Directeur, Caisse nationale des monuments historiques  
et des sites

M. Lucien CHABASSON  
Chef du Service de l'Espace et des Sites  
Direction de l'Urbanisme et des Paysages  
Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie

M. Jean-Louis BALANDRAUD  
Direction de l'Urbanisme et des Paysages  
Service des Sites  
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

Ms. Mireille JARDIN  
Chargée de mission  
Direction des affaires économiques et internationales  
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

GHANA

M. Joseph ADUSEI  
Deputy Permanent Delegate of Ghana to Unesco

IRAQ/IRAK

M. Mohammed Ali ALMAHAB  
Conseiller culturel adjoint auprès de l'Ambassade  
d'Irak à Paris

ITALY/ITALIE

M. Italo ANGLE  
Chef du Bureau d'Etudes au Ministère des Biens culturels

Ms. Lola GOUJON  
Assistante du Délégué permanent  
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'Unesco

NEPAL

H. Exc. Mr. Krishna ARYAL  
Ambassador  
Permanent Delegate of Nepal to Unesco

NIGERIA

M. Muhammad MUSA  
Counsellor, Permanent Delegation of Nigeria to Unesco

PAKISTAN

M. Aftab HUSSAIN  
First Secretary  
Permanent Delegation of Pakistan to Unesco

M. Halim Muhammad ABDUL  
Assistant Superintendent of Archaeology

PANAMA

Ms. Reina TORRES DE ARAUZ  
National Director Historical Heritage

Ms. Mirta SAAVEDRA POLO  
Premier Secrétaire  
Délégation permanente du Panama auprès de l'Unesco

SENEGAL

M. Amadou Lamine SY  
Directeur du Patrimoine national  
Ministère de la Culture

M. Henri MENDY  
Conseiller  
Délégation permanente du Sénégal auprès de l'Unesco

SUDAN/SOUDAN

S. Exc. M. Beshir BAKRI  
Ambassadeur du Soudan en France

Dr. Alfatih HAMAD  
Délégué permanent du Soudan auprès de l'Unesco

SWITZERLAND/SUISSE

M. Ernest MARTIN  
Commission fédérale des Monuments historiques

TUNISIA/TUNISIE

M. Azedine BESCHAOUCH  
Directeur général de l'Institut national d'Art  
et d'Archéologie

Ms. Hédia BACCAR  
Attachée de Cabinet au Ministère de l'Agriculture

Ms. Mounira RIAHI  
Sous-Directeur de l'Institut national d'Art  
et d'Archéologie

M. Hédi EL AYEB  
Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'Unesco

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. David HALES ( Head of Delegation)  
Deputy Assistant Secretary for Fish, Wildlife  
and Parks  
Department of the Interior

M. Robert R. GARVEY Jr. (Alternate)  
Executive Director - Advisory Council on Historic Preservation

M. Robert RITSCH ( Alternate)  
Associate Director, Natural Programs, Heritage Conservation and  
Recreation Service  
Department of the Interior

M. T. Elkin TAYLOR  
Deputy Permanent Representative  
Permanent Delegation of the United States of America  
to Unesco

M. Howard HARDY  
Attaché for Culture and Communication  
Permanent Delegation of the United States of America  
to Unesco

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE

Dr. Milan PRELOG  
Professeur à l'Université de Zagreb

II. OBSERVERS FROM OTHER STATES PARTIES/OBSERVATEURS D'AUTRES ETATS  
PARTIES

BRAZIL/BRESIL

Prof. Aloisio MAGALHAES  
Directeur général du Secrétariat pour le  
Patrimoine historique et artistique national (SPHAN)

M. Gustavo MESQUITA de SIQUEIRA  
Troisième Secrétaire  
Délégation permanente du Brésil auprès de l'Unesco

CANADA

M. Peter H. BENNETT  
Adviser to Deputy Minister Parks Canada on  
Unesco World Heritage Convention

COSTA RICA

M. José A. RODRIGUEZ  
Premier délégué adjoint  
Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'Unesco

M. Bernardo CHAVEZ-CALVO  
Troisième Secrétaire  
Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'Unesco

CYPRUS/CHYPRE

M. Christos CASSIMATIS  
Deputy Permanent Delegate of Cyprus to Unesco

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY/REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Dr. Magnus BACKES  
Conservateur des Monuments historiques de Bavière/Munich

HAITI

M. Joseph Antoine Emmanuel GUERRIER  
Ministre Conseiller, Délégué permanent adjoint d'Haïti  
auprès de l'Unesco

HONDURAS

S. Exc. M. Carlos DEAMBROSIS-MARTINS  
Délégué permanent du Honduras auprès de l'Unesco

JORDAN/JORDANIE

S. Exc. M. Taher N. MASRI  
Ambassador  
Permanent Delegate of the Hashemite Kingdom  
of Jordan to Unesco

M. Raif Yousef NIJEM  
Director of Engineering Office  
Yarmouk University

M. Ahmad AL-TAWIL  
Deputy Permanent Delegate of the Hashemite Kingdom  
of Jordan to Unesco

MEXICO/MEXIQUE

M. Ricardo MENES R.  
Chef, Bureau des Affaires internationales  
Institut national d'Anthropologie et d'Histoire

M. Rodolfo ULLOA FLORES  
Secrétaire technique  
Institut national d'Anthropologie et d'Histoire

NORWAY/NORVEGE

M. Harald BRAUTASET  
Deputy Permanent Delegate of Norway to Unesco

POLAND/POLOGNE

M. Krzysztof PAWLOWSKI  
Directeur adjoint  
Direction générale des Musées et des Monuments historiques

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE

M. Mahdi EL-JAMED  
Deputy Permanent Delegate of Saudi Arabia to Unesco

SOCIALIST PEOPLE'S LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA/JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
POPULAIRE ET SOCIALISTE

M. Brayek A. JITEILI  
Comptroller of Antiquities  
Department of Antiquities

ZAIRE

M. Makoussi BOGUO  
Délégué permanent adjoint du Zaïre auprès de l'Unesco

III. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/CONSEIL

INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

M. Ernest A. CONNALLY  
Secretary General

M. Léon PRESSOUYRE  
Professeur à l'Université de Paris I

M. François LEBLANC  
Directeur du Secrétariat

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES/  
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES  
RESSOURCES

M. Harold EIDSVIK  
Executive Officer  
Commission on National Parks and Protected Areas

IV. OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS/AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ARAB EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION/ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE

M. Ibrahim CHABBOUH  
Expert-Responsable  
Secteur du Patrimoine

M. Mongi BEN AMOR  
Délégué de l'ALECSO auprès de l'Unesco

V. UNESCO SECRETARIAT/SECRETARIAT DE L'UNESCO

M. Michel BATISSE  
Sous-Directeur général adjoint  
Secteur des Sciences

M. Gérard BOLLA  
Sous-Directeur général adjoint  
Secteur de la Culture et de la Communication

M. D. de SAN  
Chef  
Division des Normes internationales

M. Bernd von DROSTE  
Division des Sciences écologiques

Ms. Anne RAIDL  
Division du Patrimoine culturel

Ms. Maria CILIA  
Chargée de liaison  
Secteur de la Coopération pour le Développement  
des Relations extérieures

Ms. Jeanne BRCDY  
Consultant, Division du Patrimoine culturel

Ms. Jane ROBERTSON  
Consultant, Division des Sciences écologiques